

CONFERENCE DE PRESSE DU 4 JUILLET 2017

Daniel Lampart, premier secrétaire et économiste en chef de l'USS

Position sur le Rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes

Problèmes à résoudre : protéger les salaires et améliorer la situation des travailleurs et travailleuses âgés

Internet, l'internationalisation de l'économie, l'abolition du statut de fonctionnaire et l'ouverture du marché aux travailleurs et travailleuses temporaires font augmenter la migration

Depuis l'introduction de la libre circulation des personnes, le regard porté par la Suisse sur la migration s'est vu fortement troublé et déformé par les milieux de la droite nationaliste. L'accroissement de l'immigration et de l'émigration a été attribué à la libre circulation des personnes, devenant ainsi l'élément sur lequel s'est focalisée la politique anti-Union européenne (UE) à l'origine de cette conception des choses.

Mais un regard au-delà des frontières nationales montre que le recrutement de main-d'œuvre par les entreprises et les mouvements migratoires qui vont de pair se sont beaucoup plus internationalisés. Dans tous les pays de l'Europe de l'ouest et du nord qui ne se trouvent pas dans une crise profonde, la part des personnes actives étrangères titulaires d'un passeport de l'UE s'est sensiblement accrue. Cela, même dans les régions relativement isolées pour des raisons linguistiques que sont les États nordiques, Danemark, Norvège et Finlande. Il y a diverses raisons à cela:

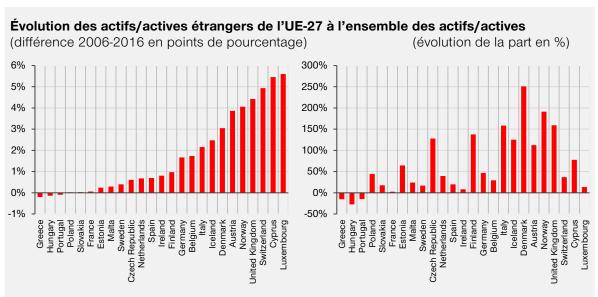
- Internationalisation générale de l'économie : aujourd'hui, davantage de personnes d'une même entreprise travaillent dans des pays différents. Voici quelques exemples : il y a dix ans, les entreprises suisses MEM occupaient en tout à l'étranger presque la moitié du nombre d'employé(e)s qu'elles occupaient en Suisse ; aujourd'hui, ce sont environ 90 %¹. En 2015 déjà, 18,7 % des personnes actives parlaient « habituellement » anglais au travail².
- Offres d'emploi via internet : aujourd'hui, presque tous les emplois sont proposés via internet. On peut les lire dans le monde entier. Avant 2002, elles passaient avant tout par la presse locale et nationale³. Trouver des postes vacants en Suisse n'était à l'époque pas chose aisée pour les demandeurs et demandeuses d'emploi de l'étranger.

Monbijoustrasse 61, 3007 Bern / Postfach, 3000 Bern 23 031 377 01 01, Fax: 031 377 01 02, info@sgb.ch, info@uss.ch

¹ Selon les chiffres de Swissmem et les statistiques du commerce extérieur de la BNS.

² Selon le Relevé structurel destiné au recensement fédéral de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Ce que montre une étude réalisé dans le cadre du Moniteur suisse du marché de l'emploi : http://www.stellenmarktmonitor.uzh.ch/dam/jcr:00000000-4c97-2c4b-ffff-ffff9ef38383/SMM-WP-Sacchi_lange_Reihen_def.pdf.



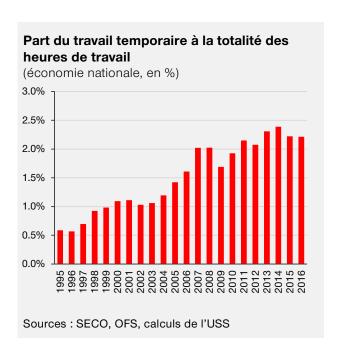
Sources: Eurostat, calculs de l'USS

Exemple de lecture : graphique de gauche : en Suisse, la part des actifs/actives étrangers des pays de l'UE-27 était supérieure de tout juste 5 points de pourcentage à ce qu'elle était en 2006 ;

graphique de droite : en Norvège, la part de ces étrangers/étrangères à l'ensemble des actifs/actives a pratiquement doublé entre 2006 et 2016

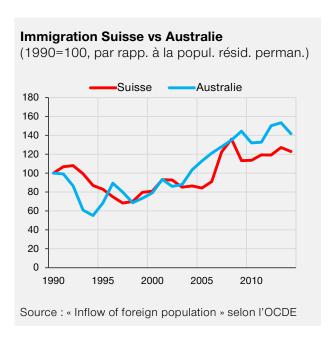
S'ajoutent à cela des changements politiques :

Ouverture du marché à la location de services : depuis 1998, les agences de travail temporaires de Suisse peuvent aussi placer des frontaliers et des frontalières ainsi que des résident(e)s de courte durée. Auparavant, un(e) travailleur/travailleuse temporaire devait être au moins titulaire d'une autorisation de séjour durable. La part du travail temporaire à la totalité du volume de travail a été multipliée par presque quatre ces 20 dernières années.



D'autres ouvertures, comme par exemple la reconnaissance des diplômes étrangers, la suppression des restrictions (cantonales) à l'accès au marché intérieur ou l'abolition du statut de fonctionnaire à la Confédération, dans les cantons et les communes, dans les entreprises publiques (PTT, resp. Poste et Swisscom, CFF, etc.) ainsi qu'à la Banque nationale ont eu pour effet qu'il y a été possible d'engager davantage de personnel qui n'était pas en possession d'un passeport suisse. Auparavant, un(e)e fonctionnaire devait en règle générale être un(e) citoyen(ne) suisse (jouissant d'une « réputation intacte »).

Les systèmes de contingents n'« encadrent » pas 4. En Suisse, les acteurs politiques ont fixé par le passé les contingents de main-d'œuvre étrangère en fonction des vœux des entreprises et le Conseil fédéral a prêté une oreille attentive aux branches politiquement bien organisées, mais structurellement plus faibles 5. S'y ajoute une quantité significative de travail au noir. Les chiffres officiels de la migration des années '80 et '90 sous-estiment l'ampleur du recrutement de main-d'œuvre étrangère 5. En Australie – un exemple type d'État partisan des contingents –, l'immigration est aujourd'hui supérieure 40 % à ce qu'elle était en 1990. La croissance a été plus forte en Suisse.



Si l'on regarde froidement la réalité, l'introduction de la libre circulation a donc eu en premier lieu des effets qualitatifs et a beaucoup moins influencé les chiffres effectifs de l'immigration. Il y a eu moins de travail au noir et les emplois précaires des branches à bas salaire ont été moins encouragés (suppression du statut de saisonnier). Grâce à des conditions de séjour améliorées, plus de personnes qualifiées ont choisi de travailler en Suisse. La main-d'œuvre étrangère a aussi mieux pu se défendre contre les tentatives de pression et d'abus des employeurs. Et grâce aux mesures

⁴ L'USS a dressé un bilan critique à ce sujet : «Inhumain et économiquement nuisible. Anciens contingents : les faits » : http://www.uss.ch/fileadmin/user_upload/Schwarzbuch_Kontingentssystem_franz_web.pdf

Voir aussi Frick, A. (2015): Die Einwanderungspolitik der Schweiz vor dem Abkommen mit der EU zur Personenfreizügigkeit, in: Abberger, K. et. al., Der bilaterale Weg – eine ökonomische Bestandesaufnahme, https://www.research-collection.ethz.ch/bitstream/handle/20.500.11850/112229/eth-49559-01.pdf?sequence=1&isAllowed=y

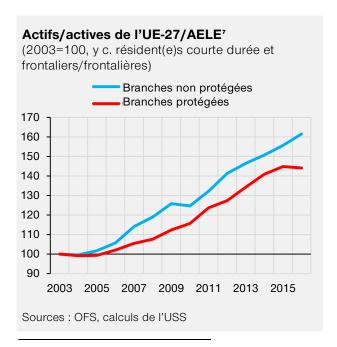
Lorsque, par exemple, le KOF (Centre de recherches conjoncturelles de l'EPF Zurich) arrive à la conclusion que l'Accord sur la libre circulation des personnes doit avoir entraîné l'immigration de 10 000 à 15 000 personnes, le travail au noir autrefois répandu n'est pas pris en compte dans ces chiffres.

d'accompagnement, on a pour la première fois disposé d'instruments (notamment des contrôles) pour lutter au plan local contre la sous-enchère salariale. Les salaires s'en sont trouvés améliorés. Et il a été plus difficile pour les moutons noirs parmi les employeurs de recruter de la main-d'œuvre « bon marché » à l'étranger au détriment de la main-d'œuvre indigène. Mais l'ouverture des marchés aux travailleurs et travailleuses temporaires et aux entreprises étrangères a engendré un nouveau potentiel d'abus.

Problèmes à résoudre : protéger les salaires et améliorer la situation des travailleurs et travailleuses âgés

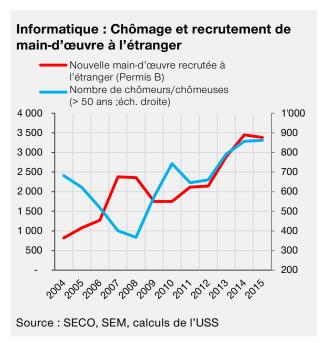
Si l'on jette un regard impartial sur l'évolution des dernières années, on constate toute une série de problèmes et d'abus que l'on doit rapidement éliminer :

La pression sur les salaires est malheureusement une réalité. Dans les branches où des contrôles efficaces des salaires minimaux sont effectués et où, dans la pratique, des sanctions sont systématiquement infligées (entre autres amendes, interdictions, suspensions des travaux), il est possible d'obliger les employeurs à assumer leurs responsabilités. Mais ces dernières années, les entreprises des branches sans salaires minimaux ont recruté plus souvent du personnel à l'étranger. En l'absence de salaires minimaux, les employeurs ne peuvent pas être mis à l'amende. Les statistiques montrent que : a), les contrôleurs et contrôleuses des salaires ont constaté un nombre relativement élevé de cas de sous-enchère salariale dans quelques-unes de ces branches non protégées et b), les salaires de départ sont désormais sous pression dans plusieurs branches (voir annexe). Le commerce de détail, l'horticulture, des parties de l'industrie (montage, entretien des machines) ainsi que les structures d'accueil des enfants et les homes sont en point de mire.



⁷ Les « branches protégées sont les secteurs économiques qui connaissent des salaires minimaux. Les « branches non protégées » sont ceux qui n'en ont pas. Notre source pour la couverture en salaires minimaux est Bianchi, D., Lampart, D. et al. (201): Mindestlohn – aktuelle Situation und Handlungsbedarf, Bern (Salaires minimums: situation et mesures requises – Rapport du groupe d'expert(e)s de l'USS sur les salaires minimums. Version abrégée, Dossier N° 80 de l'USS, Berne, septembre 2011). L'évolution actuelle et l'introduction de salaires minimaux dans la branche MEM en juillet 2013 ont été prises en compte. La coupure en 2010 provient d'un changement de méthode statistique appliquée à l'ESPA.

En Suisse, les travailleurs et travailleuses âgés sont désavantagés lorsqu'ils sont en recherche d'emploi. Les problèmes sont particulièrement marqués chez les plus de 50 ans et les plus de 55 ans dans la branche informatique et les banques. Lors des phases antérieures de la libre circulation des personnes, les entreprises d'informatique ont par exemple, quand le chômage était faible, engagé avant tout du personnel en provenance de l'étranger. Aujourd'hui aussi, elles cherchent de la main-d'œuvre à l'étranger, alors que le chômage est en forte augmentation chez nous. Les principaux concernés sont les actifs et actives de plus de 50 ans.



La Confédération et les cantons doivent appliquer systématiquement l'obligation d'annoncer les postes vacants décidée par le Parlement. Les offices régionaux de placement peuvent et veulent mener à bien cette tâche à la satisfaction générale. En conséquence, ils doivent être informés par les entreprises des postes vacants (seuil : taux de chômage de 5 %). Cette mesure améliorera principalement les chances des demandeurs et demandeuses d'emploi désavantagés (entre autres les plus âgés).

Pour faire obstacle à la sous-enchère salariale, il faut davantage de salaires minimaux obligatoires. Ce sont en particulier la Confédération et les cantons de Suisse alémanique qui sont invités à agir ici. Mais des contrôles plus nombreux sont aussi nécessaires. Aujourd'hui, un employeur n'est presque jamais contrôlé dans le canton de Zoug et il ne l'est que tous les 33 ans dans les cantons de Bâle-Campagne, Fribourg et Saint-Gall (branches non protégées). On a en outre besoin de meilleurs instruments (registre des entreprises correctes, arrêt systématique des travaux en cas de grave soupçon de sous-enchère, limitation de la chaîne de sous-traitants). Et la forte croissance du travail temporaire doit être endiguée.

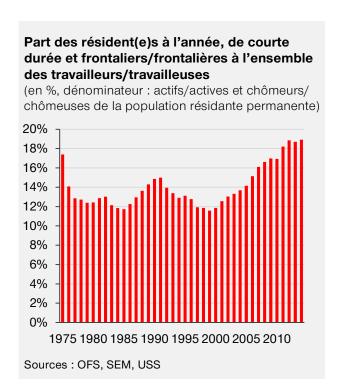
Annexe: Informations de base et autres aspects

Le rapport de l'Observatoire de la libre circulation des personnes souligne à plusieurs reprises que l'immigration est plus importante pour les pays confrontés à de grandes difficultés économiques. Ce type d'affirmation doit toutefois être pris avec beaucoup de prudence. Pour pouvoir immigrer en Suisse, il faut avoir un revenu sûr, donc, dans la plupart des cas, un contrat de travail. Les entreprises recrutent les étrangers et étrangères depuis la Suisse. C'est pourquoi la migration devrait être en premier lieu induite par le besoin de main-d'œuvre dans notre pays. Il est intéressant de voir que l'emploi total a augmenté plus fortement dans les régions francophones et italophones du pays, qu'en Suisse alémanique. Cela pourrait expliquer pour une grande part pourquoi l'immigration de citoyen(ne)s français et italiens a moins reculé que celle des autres groupes (entre autres Allemand[e,).

Évolution de l'emploi dans les grandes régions

(différence par rapport à l'année précédente)

	2015-2016	2016-2017 (1 ^{er} trimestre)	
Suisse alémanique (autres grandes régions)	0,3 %	0,1 %	
Suisse romande ("Région lémanique")	1,0 %	1,4 %	
Tessin ("Tessin")	2,6 %	1,5 %	



Croissance des salaires 2012-2014 – sélection de branches non protégées (Salaires médians selon l'ESS)

	Tous les salaires	Salaires de départ titul. autoris. année		
Industrie	-1 %	-8 %		
Transports	2 %	-1 %		
Banques	-1 %	-3 %		
Location de services ⁸	-1 %	-3 %		
Administration publique	-1 %	-5 %		
Santé et action sociale	2 %	-2 %		

Tableau 2.3 : Part des entreprises contrôlées, par les CT cantonales, ayant pratiqué de la sousenchère par rapport aux salaires usuels, par branches dépourvues de CCT étendue (2015-2016)

	Entreprises de détachement				Entreprises suisses			
	contrôles ayant abouti	Par des con- trôles avec constat de sous-enchère	procédures de conciliations	Par des procé- dures de conci- liation menées	contrôles ayant abouti à un	Par des con- trôles avec constat de sous-enchère	procédures de conciliation	Par des procé dures de cond liation menée
	à un résultat	salariale	menées	avec succès	résultat	salariale	menées	avec succès
Agriculture	5	20%	1	100%	640	7%	31	23%
Paysagisme	153	25%	20	80%	889	10%	43	23%
Industries manufacturières	4'176	16%	428	76%	1391	11%	85	56%
Secteur principal de la								
construction*	227	23%	32	63%	393	5%	39	26%
Second-œuvre*	1'479	15%	159	75%	1123	6%	132	60%
Commerce	297	25%	53	66%	4203	14%	400	34%
Hôtellerie et restauration*	13	15%	2	100%	526	24%	13	46%
Transports, information et								
communication	116	20%	22	59%	1280	12%	73	55%
Banques, assurances, activités immobilières, services aux entreprises,					THE PROPERTY CONTRACTOR OF THE PROPERTY CONTRACT			
informatique, R&D	2'098	12%	232	70%	4045	11%	207	62%
Location de services*	2	0%	0	0%	653	5%	9	56%
Enquête et sécurité*	6	33%	3	33%	87	13%	15	53%
Nettovage*	19	16%	1	100%	121	3%	19	89%
Administration publique	46	17%	2	100%	58	3%	8	75%
Enseignement	13	0%	0	0%	258	12%	7	43%
Santé humaine et action sociale	8	25%	2	100%	755	19%	99	15%
Services à la personne, culture, sport et activités	0	2376	2	100%	755	1970	99	1376
récréatives Salons de coiffure et insti-	160	18%	28	46%	706	11%	66	33%
tuts de beauté	1	0%	0	0%	269	10%	22	45%
Services aux ménages privés	30	0%	0	0%	909	15%	112	65%
Total	8'849	16%	985	73%	18'308	12%	1'381	45%

En gras, les branches en observation renforcée

Source : SECO

^{*} Ces domaines sont principalement couverts par des CCT étendues. Il s'agit ici des contrôles des CT cantonales et donc hors champ d'application des CCT étendues. En effet, la définition des branches se fait sur la base des codes NOGA et non selon les champs d'application des CCT étendues.

⁸ La location de services dispose d'une CCT, mais des branches comme l'industrie sont exclues des salaires minimaux.